

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 47-1 B ainsi rédigé :

« Art. 47-1 B. – Le conseil scientifique de la société France Médias peut être saisi par tout membre de son conseil d'administration ou par les directeurs généraux délégués des filiales qu'elle administre sur toute question qui a trait à la neutralité du service public ou à la déontologie journalistique. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doter la holding France Médias d'un conseil scientifique universitaire qui assiste les dirigeants de l'audiovisuel public et puisse répondre à leurs interrogations par une démarche démocratique et scientifique visant à garantir la neutralité et la déontologie des médias publics.

Le groupe écologiste et social estime que ce conseil scientifique représenterait une garantie démocratique minimale face à la volonté de centralisation de la gouvernance des médias publics défendue par cette réforme.